

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

CA_AR2026004

ARRÊTÉ

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DU CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Givors,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du C.C.A.S à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur;

Vu l'arrêté de nomination n° 21-014 23-011 du 7 avril 2023 de madame Bérengère MONNET en tant que directrice du C.C.A.S à partir du 11 avril 2023.

Vu l'arrêté de madame BATUT n° CA_2026002

Vu l'arrêté de madame BENKLIFA n° CA_2026003

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du C.C.A.S et des vice-présidentes, les délégations suivantes pourront être exercées par délégation de signature par madame Bérengère MONNET, directrice du C.C.A.S :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du C.C.A.S ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au C.C.A.S ;
- Arrêtés et actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Tous les courriers, actes intéressants le C.C.A.S et ses services ; autrement dit la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au président.

Article 2 : La signature par madame Bérengère MONNET des documents, pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président empêché, la directrice du C.C.A.S, Bérengère MONNET ».

Article 3 : Le président du centre communal d'action sociale, la directrice du C.C.A.S et le trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie de Givors et notifié aux intéressées.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du centre communal d'action sociale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 02 juin 2026

Le Président du CCAS

Mohamed BOUDJELLABA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

CA_AR2026004

ARRÊTÉ

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DU CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Givors,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du C.C.A.S à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur;

Vu l'arrêté de nomination n° 21-014 23-011 du 7 avril 2023 de madame Bérengère MONNET en tant que directrice du C.C.A.S à partir du 11 avril 2023.

Vu l'arrêté de madame BATUT n° CA_2026002

Vu l'arrêté de madame BENKLIFA n° CA_2026003

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du C.C.A.S et des vice-présidentes, les délégations suivantes pourront être exercées par délégation de signature par madame Bérengère MONNET, directrice du C.C.A.S :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du C.C.A.S ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au C.C.A.S ;
- Arrêtés et actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Tous les courriers, actes intéressants le C.C.A.S et ses services ; autrement dit la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au président.

Article 2 : La signature par madame Bérengère MONNET des documents, pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président empêché, la directrice du C.C.A.S, Bérengère MONNET ».

Article 3 : Le président du centre communal d'action sociale, la directrice du C.C.A.S et le trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie de Givors et notifié aux intéressées.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du centre communal d'action sociale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 02 juin 2026

Le Président du CCAS

Mohamed BOUDJELLABA